****

***Appel à projets 2025***

Axe n°3: CAHIER DE CHARGES ‘’ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE’’

Favoriser le déploiement des actions de soutien à la parentalité, la coordination et l’animation du réseau Reaap

1. Réseau d’Écoute et d’Accueil et Accompagnement à la Parentalité (REAAP)

Soutenir la mise en place des actions de soutien à la parentalité sur le territoire ;

* Mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à conforter les parents dans leur premier rôle d’éducateur envers leurs enfants ;
* Encourager le partage d’informations et d’outils auprès des acteurs et des parents.

1. Actions de soutien à la parentalité

Il s’agit *d’accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents :* selon l’article 2 de code de l’action sociale et famille.

Dans le cadre de cet appel à projet, lors de l’étude des dossiers, une attention particulière sera portée aux projets qui font partie des trois champs prioritaires identifiés dans le schéma Départemental des services aux familles à savoir :

**-** Structurer et renforcer les dispositifs d’accompagnement à la parentalité

- Décliner les dispositifs visant à préserver la relation entre les parents et les enfants

- Favoriser une articulation des politiques de parentalité.

* Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d’un diagnostic partagé sur le SDSF, le Schéma Départemental Enfance Famille, Convention Territoriale Globale…)

-Être **accessible** à l’ensemble des parents, et futurs parents du territoire,

-Proposer des actions **là où se trouvent les parents en appliquant la démarches « aller vers » les familles** les plus éloignées (dans les établissements et lieux que fréquentent les enfants (la crèche, l’école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives…),

- S’inscrire dans un cadre d’**interventions collectives** tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d’accompagnement individuel à l’intérieur de ces actions,

- Rechercher la **participation des parents** dans toutes ses formes, sans pour autant l’imposer ou en faire un préalable d’actions,

- Mettre en place des **modalités de fonctionnement adaptées** (amplitude horaire, localisation des actions),

- Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des parents aux actions,

- Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu

Quelques actions éligibles :

* Les groupes d’échanges (Parents/parents, parents/professionnelles, parents/enfants, ciné-débats);
* Activités et ateliers Partagés : parents –enfants ;
* Démarches permettant à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité (Écoles des parents, conférences, théâtre forum) ;
* Évènementiels autour de la parentalité : Matinée des Parents, des tableaux Ronds
* Lieux d’Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le déploiement du dispositif LAEP est une volonté de la CSSM d’étendre la politique de soutien à la parentalité chez les futurs parents et les parents d’enfants de moins de 6 ans à Mayotte.

Les LAEP se sont des lieux d’accueil ouvert de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés d’un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé.

* Financement des lieux ressources

Les espaces dits « lieux ressources » visant à promouvoir des structures spécialisées dans l’accompagnement des parents, proposant une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.).

Pré- requis :

* Identifier comme un lieu spécifiquement dédié à la mise en place des actions de soutien à la parentalité ;
* Disposer d’intervenants formés à l’écoute et à l’accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d’accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité ;
* S’inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d’intervention envisagé.

Les lieux ressources peuvent se présenter sous forme de :

* Maisons de familles,
* Espace des rencontres
* Espaces parents….
* **Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (Clas)**

Ce dispositif vise à accompagner les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants dans l’objectifs de lutter contre l’échec scolaire et favoriser l’autonomie des bénéficiaires. Les actions doivent s’inscrire de septembre de l’année N à juin de l’année N+1. Le porteur de projet doit diversifier ses pour engager des animations complémentaires en direction des enfants et de parents.

Pré -requis :

* Répondre à des critères d’animation, d’accompagnement et de coordination des acteurs ;
* S’inscrire dans une régularité de mise en œuvre : 27 semaines minimum de fonctionnement/an et 2 séances hebdomadaires d’1h30 par séance ;
* S’inscrire dans une dynamique de collective (8 à 12 enfants) ;
* Répondre à des critères d’encadrement grandissant une qualité d’intervention.

Toute action relevant exclusivement de l’aide aux devoirs au seul accompagnement au travail scolaire (Qu’elle soit conduite dans un cadre individuel au collectif) n’est pas éligible à un financement au titre de la PS Clas.

* **NOUVEAUTES : Pdn parentalité**

Le dispositif Promeneurs du net « Parentalité », calqué sur les Promeneurs du Net « Jeunesse », mobilise des professionnels déjà en posture d’accompagnement des parents afin de les aider et de les soutenir en utilisant les réseaux sociaux et les canaux numérique.

Elle vise à accompagner les Promeneurs via l’organisation de réunions régulières d’information et d’échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d’accompagnement … favorisant ainsi la constitution d’un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet. Ces actions sont formalisées au sein d’un projet de coordination partagé entre la Caf et le partenaire en charge de la coordination.